

**OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

NextStage 

INITIÉE PAR

NEXTSTAGE EVERGREEN

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE NEXTSTAGE SCA**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société NextStage SCA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société NextStage SCA.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de NextStage SCA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 publié sur le site internet de la Société et déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »). Il complète la note en réponse établie par la société NextStage SCA relative à l'offre publique alternative d'achat et d'échange visant les actions de la société NextStage SCA initiée par la société NextStage EverGreen, visée par l'AMF le 13 septembre 2022, sous le numéro 22-378, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de NextStage SCA (19 avenue George V, 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE	3
1.1. Présentation de l’Offre	3
1.2. Rappel des principaux termes de l’Offre.....	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	4
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	5
3.1. Assemblée générale de NextStage SCA.....	5
3.2. Informations financières trimestrielles et semestrielles.....	5
3.3. Structure et répartition du capital social.....	5
3.4. Capital social autorisé mais non émis	6
3.5. Déclarations de franchissements de seuils	8
3.6. Gouvernance.....	8
4. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	9
5. FACTEURS DE RISQUES.....	9
6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	10
7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE A NEXTSTAGE SCA	10
ANNEXE 1.....	11

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, NextStage EverGreen, une société en commandite par actions à capital variable dont le siège social est situé 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 914 547 708 (« **NextStage EverGreen** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de NextStage SCA, une société en commandite par actions au capital de 8.259.480 euros, divisé en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 actions de préférence de catégorie C sans droit de vote attaché (les « **ADP C** ») dont le siège social est situé 19 avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039 et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») – compartiment B – sous le code ISIN FR0012789386 et le mnémonique NEXTS (« **NextStage SCA** » ou la « **Société** »), d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique alternative d'achat et d'échange (l'« **Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 13 septembre 2022, sous le numéro 22-377 (la « **Note d'Information** ») et qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Selon la Note d'Information, l'Offre vise l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de NextStage SCA, en excluant les 6.346 actions auto-détenues par la Société à la date de la Note en Réponse (les « **Actions Auto-détenues** ») que le Conseil de surveillance de la Société réuni le 25 juillet 2022 a décidé de ne pas apporter à l'Offre¹, soit, sur la base du capital social de la Société à la date de la Note en Réponse, 2.067.276 actions ordinaires NextStage SCA.

Selon la Note d'Information, l'Offre ne porte pas sur les ADP C qui, aux termes de leur contrat de gestion, sont incessibles au bénéfice de l'Initiateur, ni sur les actions ordinaires qui seraient susceptibles d'être émises à raison de la conversion des ADP C, aucune ADP C ne pouvant faire l'objet d'une demande de conversion avant la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte conformément à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

Selon la Note d'Information, l'Offre est composée :

- d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront échanger une (1) action ordinaire NextStage SCA contre une (1) action ordinaire nouvelle de NextStage EverGreen (l'« **Offre Publique d'Échange** ») ; et
- d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront céder les actions ordinaires qu'ils détiennent au prix unitaire de 108,00 euros par action ordinaire NextStage SCA (l'« **Offre Publique d'Achat** »).

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange conclus entre certains actionnaires de la Société et l'Initiateur (voir la section 1.4.4 « *Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » de la Note d'Information) et de la décision du Conseil de surveillance de la Société de ne pas apporter les Actions Auto-détenues à l'Offre, le nombre total d'actions ordinaires NextStage SCA susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat est limité à 243.269².

¹ Le Conseil de surveillance de la Société, dans sa réunion du 25 juillet 2022, a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 6.345 Actions Auto-détenues par la Société au 21 juillet 2022. Il est précisé que la Société a décidé de suspendre le contrat de liquidité et le mandat d'achat conclus avec ODDO BHF à compter de la date du dépôt du projet d'Offre.

² Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société à la date de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **BNP Paribas** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur au titre de l'Offre.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans les dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Offre ne serait pas réouverte.

En application de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions ordinaires NextStage SCA non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions Auto-détenues) ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires NextStage SCA non présentées à l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la section 2.4 « *Seuil de caducité* » de la Note d'Information. L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la section 2.5 « *Seuil de renonciation* » de la Note d'Information (étant précisé que l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à cette condition jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre).

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont précisés dans la Note d'Information. L'Offre a fait l'objet de la Note en Réponse préparée par la Société et ayant obtenu le visa de l'AMF n°22-378 en date du 13 septembre 2022.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société lequel intègre les éléments du rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, que le présent document incorpore par référence.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (sca.nextstage.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de la Société (19 avenue George V – 75008 Paris).

Ces documents sont complétés par les informations figurant ci-dessous, relatives aux évènements significatifs postérieurs au dépôt du Document d'Enregistrement Universel, et par les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

3.1. Assemblée générale de NextStage SCA

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le 16 juin 2022 sous la présidence de M. Thierry ORTMANS, Président du Conseil de surveillance et en présence de M. Grégoire SENTILHES et de M. Jean-David HAAS, respectivement Président et Directeur Général de NextStage AM, Gérant de la Société. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (sca.nextstage.com).

Avec 1.256.022 actions présentées ou représentées donnant droit à 2.122.104 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établie à 60,75% des droits de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires. L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes annuels et les états financiers IFRS de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Le résultat complet des votes peut être consulté sur le site internet de la Société (sca.nextstage.com).

3.2. Informations financières trimestrielles et semestrielles

Depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel, la Société a publié son Actif Net Réévalué (« ANR ») pour le premier trimestre 2022 ainsi qu'une estimation de son ANR pour le premier semestre 2022, qui sont incorporés par référence au présent document. L'intégralité des communiqués sur la publication de l'ANR pour le premier trimestre 2022 et de l'estimation de l'ANR pour le premier semestre 2022 sont disponibles sur le site internet de la Société (sca.nextstage.com).

3.3. Structure et répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève, à la date du présent document, à 8.259.480 euros divisés en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 ADP C sans droit de vote attaché. Pour plus de détails sur les modalités des ADP C, veuillez-vous référer au chapitre 20 du Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de votes de la Société³ :

	Nombre d'actions	% du capital hors ADP C	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote
Grégoire SENTILHES	248	0,01 %	249	0,01 %
Jean-David HAAS	978	0,05 %	979	0,03 %
Sous-total Dirigeants	1.226	0,06 %	1.228	0,03 %
NextStage Croissance ⁽²⁾	374.304	18,05 %	746.386	21,04 %
Temaris	142.833	6,89 %	282.833	7,97 %
Téthys	189.212	9,12 %	378.424	10,67 %
Amundi	150.000	7,23 %	300.000	8,46 %

³ Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société à la date de la Note en Réponse.

	Nombre d'actions	% du capital hors ADP C	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote
CPR AM SA	136.360	6,58 %	136.360	3,84 %
FGTI	127.564	6,15 %	255.128	7,19 %
Matignon Développement 3	171.780	8,28 %	308.144	8,69 %
Amundi AM (Cap Futur ; opportunités ; resa actions inter ; convictions esr)	163.977	7,91 %	163.977	4,62 %
Comir	125.000	6,03 %	250.000	7,05 %
AXA IM SA	113.321	5,46 %	113.321	3,20 %
Sous-total investisseurs	1.695.577	81,77 %	2.935.801	82,77 %
Equipe NextStage	24	0,00 %	24	0,00 %
Actions Auto-détenues	6.346	0,31 %	6.346 ⁽⁴⁾	0,18 % ⁽⁴⁾
Flottant ⁽³⁾	371.675	17,92 %	604.511	17,05 %
Total (hors ADP C)	2.073.622	100 %	3.546.658	100 %
ADP C	679.538	100 %	0	0,00 %
TOTAL avec ADP C	2.753.160	100 %	3.546.658	100 %

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

(2) NextStage Croissance est un « autre FLA » (fonds d'investissement alternatif) au sens de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier géré par la même société de gestion que NextStage SCA (i.e., NextStage AM), qui a pour objet exclusif de recueillir des fonds en représentation de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de plans d'épargne retraite et de les investir à hauteur d'au moins 80 % dans NextStage SCA ou toute entité juridique qui lui succéderait.

(3) Actionnaires détenant moins de 5 % du capital social de la Société.

(4) Actions Auto-détenues privées du droit de vote.

A l'exception des actions ordinaires NextStage SCA et des ADP C, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société.

3.4. Capital social autorisé mais non émis

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le gérant bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage SCA ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage SCA (i) (première résolution)	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 500 000€ par an	N/A
(Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Montant nominal total des augmentations de capital : 2 500 000€	N/A

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
caractéristiques déterminées (<i>deuxième résolution</i>)			
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (<i>troisième résolution</i>)	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (<i>quatrième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 3 900 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 120 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public - à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (i) (<i>cinquième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 200 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (<i>sixième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 200 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (<i>septième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i) (<i>huitième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 200 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36 000 000€	N/A
Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i) (<i>neuvième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 22 500 000€	N/A

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (i) (<i>onzième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 000€	N/A

(i) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

3.5. Déclarations de franchissements de seuils

Du 1^{er} janvier 2022 à la date du présent document, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils.

3.6. Gouvernance

Pour plus de détails sur la gouvernance de la Société, veuillez-vous référer aux chapitres 15 à 17 du Document d'Enregistrement Universel.

- Conseil de surveillance de la Société

A la date du présent document, le Conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- M. Thierry ORTMANS, Président du Conseil de surveillance ;
- Matignon Développement 3, représenté par Mme. Fanny GAMA LUIS, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Jean-François SAMMARCELLI, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Xavier COLLOT, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Arnaud BENOIT, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Sophie MIDY, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Corinne CALENDINI, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Patrice COUVEGNES, membre du Conseil de surveillance ;
- Temaris, représentée par M. Gilles PAGNIEZ, censeur ;
- M. Philippe BRESSON, censeur.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance a décidé le 16 mars 2022 la constitution d'un comité *ad hoc* avec pour missions (i) de formuler une recommandation au Conseil de surveillance sur le choix de l'expert indépendant, (ii) d'assurer la supervision de ses travaux, et (iii) de préparer le projet d'avis motivé du Conseil de surveillance sur le projet d'Offre.

Le comité *ad hoc* est composé des membres indépendants du Conseil de surveillance suivants :

- Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET ;
- M. Patrice COUVEGNES ; et
- M. Jean-François SAMMARCELLI.

Le comité *ad hoc*, désigné par le Conseil de surveillance de la Société du 16 mars 2022, s'est réuni le 27 mars 2022 afin de recommander au Conseil de surveillance la désignation du cabinet FINEXSI en

qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 18 mai 2022 afin de confirmer la désignation du cabinet FINEXSI, représenté par M. Olivier PERONNET, avec pour mission de procéder à une expertise indépendante en application des dispositions des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF.

Conformément à son avis motivé, le Conseil de surveillance approuve l'Offre et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Échange. Par conséquent et à l'exception de M. Philippe BRESSON, censeur, qui a fait part de son intention d'apporter les actions ordinaires NextStage SCA qu'il détient à l'Offre Publique d'Achat, les membres du Conseil de surveillance ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre Publique d'Échange l'intégralité des actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent.

- Gérance de la Société

A la date du présent document, le gérant de la Société est :

- **NextStage AM**, société par actions simplifiée au capital de 243.280 euros, dont le siège social est situé 19 avenue Georges V – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830.

M. Grégoire SENTILHES est Président de NextStage AM.

4. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel figurent en annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (sca.nextstage.com).

Les communiqués de presse diffusés par NextStage SCA depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
19 mai 2022	NextStage publie son Actif Net Réévalué pour le premier trimestre 2022
16 juin 2022	Assemblée Générale du 16 juin 2022 – Résultats
30 juin 2022	NextStage entre en négociation exclusive pour la cession de sa participation dans Glass Partners Solutions
27 juillet 2022	NextStage EverGreen – Communiqué Projet de Note d'information
27 juillet 2022	NextStage SCA – Communiqué Projet de Note en réponse
27 juillet 2022	Estimation ANR S1 2022

5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel (*Chapitre 4*). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A NEXTSTAGE SCA

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 septembre 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique alternative initiée par NextStage EverGreen et visant les actions ordinaires de la société NextStage SCA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

NextStage AM,

Le Gérant

Représenté par M. Grégoire SENTILHES

ANNEXE 1

Principaux communiqués de presse publiés par NextStage SCA depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel

Actif Net Réévalué du 1^{er} trimestre 2022

Paris, France, le 19 mai 2022 – NextStage, société d'investissement cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS), spécialiste de l'investissement de long terme dans les ETM¹ innovantes et de croissance, annonce aujourd'hui la publication de son Actif Net Réévalué pour le premier trimestre 2022².

- **Actif Net Réévalué (ANR) stable au 31/03/2022**
 - ANR : -0,7% à 241,5 M€³ (vs. 243,3 M€ au 31/12/2021)
 - ANR/action ordinaire : -0,5% à 115,7€ (vs. 116,3€ au 31/12/2021)
- **41 M€ de trésorerie disponible au 31/03/2022**
- **Événements significatifs récents :**
 - Premiers co-investissements stratégiques dans Eurobio Scientific et Adopt' avec le programme Pépites et Territoires
 - Cession de CoopAcademy

- **ANR stable au 31/03/2022 à 241,5 M€, soit 115,69€ par action ordinaire**

Pour rappel, NextStage ne revalorise pas ses participations non cotées au 31 mars et au 30 septembre, sauf en cas de survenance d'un évènement significatif.

L'Actif Net Réévalué (ANR) de NextStage au 31 mars 2022 reste stable par rapport au 31 décembre 2021 à 241,5 M€ (-0,74%). L'ANR par action ordinaire au 31 mars 2022 évolue similairement sur trois mois à 115,69€ (-0,50%).

L'ANR de 241,5 M€ au 31 mars 2022 se répartit entre 217,5 M€ de valorisation des 17 participations (90,1% de l'ANR) et 24,0 M€ de trésorerie nette.

- **Trésorerie disponible de 41 M€ au 31/03/2022**

La trésorerie nette s'établit à 24,0 M€ au 31 mars 2022 (vs. 20,8 M€ au 31 décembre 2021). En ajoutant le montant de la ligne de financement de 17,0 M€ mise en place début 2020, la trésorerie disponible totale s'élève à 41,0 M€ à fin mars 2022. Ce montant est quasi stable par rapport au 31 décembre 2021.

¹ Entreprises de Taille Moyenne

² Etats financiers ayant fait l'objet d'un examen limité des Commissaires Aux Comptes

³ Avant neutralisation des actions de préférence

COMMUNIQUE DE PRESSE

▪ Événements significatifs récents :

Premiers co-investissements stratégiques avec le programme Pépites et Territoires

- Eurobio Scientific :

Dans le cadre du programme Pépites et Territoires, NextStage AM a annoncé début février 2022 la signature d'un accord en vue de la réalisation d'un investissement de 35,5 M€ dans une holding nouvellement constituée avec les Entrepreneurs du groupe Eurobio Scientific (qui en détiendront 56,5% du capital, le solde de 43,5% étant détenu par NextStage SCA et le FPCI Pépites et Territoires). Cette nouvelle holding détiendra à l'issue de ces opérations environ 28,3% du capital d'Eurobio Scientific (sur la base d'un prix unitaire par action Eurobio Scientific de 25,28€). Cet investissement a été réalisé le 18 mai 2022 dans les conditions convenues préalablement.

Ce premier co-investissement entre NextStage SCA (NEXTS) et le programme Pépites et Territoires by AXA France & NextStage AM vise à la mise en place d'un partenariat stratégique avec les Entrepreneurs pour accompagner une nouvelle étape du développement du groupe Eurobio Scientific, acteur majeur dans le domaine du diagnostic in-vitro de spécialités, dans sa croissance, son développement à l'international, et le renforcement du savoir-faire technologique et digital.

- Adopt' :

Dans le cadre de ce même programme, NextStage AM a annoncé le 12 mai 2022 une opération de financement de 26,2 M€ pour permettre à Adopt' de devenir un champion mondial de son marché des parfums de qualité à prix accessible, d'accélérer son déploiement digital et de favoriser son développement à l'international.

Cette opération réalisée par le programme Pépites et Territoires by AXA France & NextStage AM est accompagnée par Trocadero Capital Partners et ses grands actionnaires historiques. Cet accroissement des fonds propres est réalisé dans des conditions qui confirment la valeur de l'investissement réalisé par NextStage SCA (NEXTS).

Cession de CoopAcademy

NextStage a cédé fin mars 2022 sa participation dans CoopAcademy à Go1, l'une des principales plateformes mondiales de contenu éducatif professionnel originaire d'Australie. Depuis 2016, NextStage accompagne CoopAcademy, Edtech devenue un acteur européen incontournable en développant une plateforme SaaS intégrant les dernières innovations dans le domaine de la gamification, de la pédagogie inversée et de l'apprentissage collaboratif.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de rotation du portefeuille annoncée par NextStage et prouve sa capacité à accompagner les entreprises dans l'exécution de leur plan de développement pour optimiser leur croissance et leur création de valeur.

Cette opération confirme la bonne performance des investissements réalisés par NextStage en confortant le multiple de cession moyen pour les trois sorties réalisées à x2,39 et un TRI brut moyen de ces mêmes cessions réalisées à +19,9%.

COMMUNIQUE DE PRESSE

▪ Perspectives

La poursuite de la bonne activité des participations sur les trois premiers mois de l'année 2022 démontre la pertinence du positionnement de NextStage. La Société a engagé une stratégie de rotation du portefeuille avec des projets de cessions en cours. Dans un contexte économique et géopolitique tendu, NextStage reste vigilant par rapport à l'impact sur l'économie mondiale et à ses répercussions possibles sur les performances et valorisations du portefeuille, et demeure agile par rapport aux opportunités qui pourraient émerger.

▪ Agenda

- 16 juin 2022 : Assemblée Générale annuelle
- 22 septembre 2022 : ANR et résultats du 1^{er} semestre 2022
- 24 novembre 2022 : ANR du 3^e trimestre 2022

À propos de NextStage

NextStage est une plateforme spécialisée dans l'investissement à long terme dans des entreprises de taille moyenne de croissance et innovantes, créée en mars 2015 et cotée sur Euronext Paris (compartiment B) depuis décembre 2016. Elle offre ainsi l'accès à une classe d'actifs non cotés et peu accessibles, porteuse de croissance, de création d'emplois et de performance. Ses investissements sont réalisés en fonds propres avec peu ou pas d'effet de levier, sans limite de durée, afin de financer la croissance des ETM et leur capacité à innover sur leur cœur de métier, aux côtés d'entrepreneurs visionnaires. NextStage s'appuie sur le savoir-faire et la solidité de la société de gestion NextStage AM créée en 2002. NextStage bénéficie du régime fiscal de SCR. Son capital est détenu par des actionnaires de premier plan tels que Amundi, Ardian, AXA, Téthys, ... NextStage construit une démarche novatrice et ambitieuse avec pour objectif d'accélérer la croissance des ETM championnes autour des quatre tendances de fond transversales issues de la 3e révolution industrielle : l'économie liée à la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, l'économie on-demand et du partage (les plateformes digitales), l'internet industriel et la croissance positive (ou croissance verte). Depuis 2015, NextStage et NextStage AM ont constitué, étape par étape, une plateforme de private-equity, multi-stratégie, représentant un actif total de près de 7 Mds€, directement ou indirectement. NextStage est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS). www.nextstage.com/sca

Contacts

NextStage

Relations Investisseurs
Marc Mehanna
mme@nextstage.com
+33 1 44 29 99 01

Communication
Jonathan Boudin
jbo@nextstage.com
+33 1 44 29 99 04

Agence Shan

Communication financière
Alexandre Daudin
alexandre.daudin@shan.fr
+33 1 44 50 51 76

Aliénor Kuentz
alienor.kuentz@shan.fr
+33 1 42 86 82 45

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022

Paris, France, le 16 juin 2022 – NextStage, société d'investissement cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS), spécialiste de l'investissement de long terme dans les PME et ETI innovantes et de croissance, a réuni ce jour ses actionnaires en Assemblée Générale Mixte sous la Présidence de Monsieur Thierry Ortman, Président du Conseil de surveillance et en présence de Monsieur Grégoire Sentilhes et de Monsieur Jean-David Haas, respectivement Président et Directeur Général de NextStage AM, Gérant de NextStage, au siège social de NextStage.

L'objet principal de cette Assemblée Générale consistait à approuver les états financiers IFRS et comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et à se prononcer sur les 27 résolutions soumises à leur approbation. Représentant un quorum de 60,75%, les actionnaires ont approuvé l'ensemble de ces résolutions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) a approuvé un ensemble de résolutions déléguant au conseil de surveillance et au Gérant de la Société la capacité d'augmenter son capital, principalement par émission d'actions ordinaires, de préférence ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) a confirmé la gouvernance de la Société, en renouvelant les mandats de Madame Corinne Calendini et de la société Matignon Développement 3 en qualité de membres du Conseil de surveillance, et de RSM Paris, représentée par Monsieur Ratana Lyvong, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société et a approuvé la rémunération du Gérant et du Président du Conseil de Surveillance.

Les dirigeants du gérant ont présenté un bilan sur l'activité des sociétés en portefeuille, avec un ANR en progression de 11% sur l'exercice 2021 et un ANR par action ordinaire en croissance de 12% (+22% hors secteur tourisme-loisir pour lequel 2021 a encore été partiellement affecté par la pandémie mais avec un potentiel de rebond); et fait le point sur les événements géopolitiques récents, susceptibles d'avoir des répercussions macroéconomiques négatives. Ainsi, à date, l'impact direct du conflit Russo-Ukrainien sur le portefeuille reste marginal.

L'intégralité des résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte est disponible sur le site de NextStage : https://sca.nextstage.com/assemblee_generale/assemblee-generale-mixte-du-16-juin-2022/

▪ Agenda

- 22 septembre 2022 : ANR et résultats du 1^{er} semestre 2022
- 24 novembre 2022 : ANR du 3^e trimestre 2022

À propos de NextStage

NextStage est une plateforme spécialisée dans l'investissement à long terme dans des entreprises de taille moyenne de croissance et innovantes, créée en mars 2015 et cotée sur Euronext Paris (compartiment B) depuis décembre 2016. Elle offre ainsi l'accès à une classe d'actifs non cotés et peu accessibles, porteuse de croissance, de création d'emplois et de performance. Ses investissements sont réalisés

COMMUNIQUE DE PRESSE

en fonds propres avec peu ou pas d'effet de levier, sans limite de durée, afin de financer la croissance des PME et ETI et leur capacité à innover sur leur cœur de métier, aux côtés d'entrepreneurs visionnaires. NextStage s'appuie sur le savoir-faire et la solidité de la société de gestion NextStage AM créée en 2002. NextStage bénéficie du régime fiscal de SCR. Son capital est détenu par des actionnaires de premier plan tels que Amundi, Ardian, AXA, Téthys, ... NextStage construit une démarche novatrice et ambitieuse avec pour objectif d'accélérer la croissance des ETM championnes autour des quatre tendances de fond transversales issues de la 3e révolution industrielle : l'économie liée à la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, l'économie on-demand et du partage (les plateformes digitales), l'internet industriel et la croissance positive (ou croissance verte). Depuis 2015, NextStage et NextStage AM ont constitué, étape par étape, une plateforme de private-equity, multi-stratégie, représentant un actif total de 7,1 Mds€ au 31 mars 2022, directement ou indirectement. NextStage est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS). www.nextstage.com/sca

Contacts

NextStage

Relations Investisseurs

Marc Mehanna

mme@nextstage.com

+33 1 44 29 99 01

Communication

Jonathan Boudin

jbo@nextstage.com

+33 1 44 29 99 04

Agence Shan

Communication financière

Alexandre Daudin

alexandre.daudin@shan.fr

+33 1 44 50 51 76

Aliénor Kuentz

alienor.kuentz@shan.fr

+33 1 42 86 82 45

NextStage entre en négociation exclusive pour la cession de sa participation dans Glass Partners Solutions

Paris, le 30 juin 2022 – NextStage, société d'investissement cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN: FR0012789386, Mnémonique : NEXTS), spécialiste de l'investissement de long terme dans les PME et ETI innovantes et de croissance, annonce être entrée en négociation exclusive pour la cession de sa participation dans Glass Partners Solutions (GPS). A l'issue de cette cession, NextStage AM, au travers de NextStage et/ou de ses véhicules, réinvestira dans GPS une partie du montant de la cession pour poursuivre son accompagnement initié en 2016.

Fondée en 2002 par Elie Benmergui, le groupe GPS a mis au point un modèle unique et performant de distribution, de transformation, et de réalisation de projets architecturaux en verre plat et technique. En devenant une plateforme intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur - des matières premières jusqu'au service -, le groupe a su bâtir un leader européen et indépendant au service des acteurs du Bâtiment et du Ferroviaire.

Le résultat de cette cession net des éléments de revalorisation des autres participations du portefeuille devrait avoir un effet non significatif sur l'ANR de NextStage au 30 juin 2022.

À propos de NextStage

NextStage est une plateforme spécialisée dans l'investissement à long terme dans des entreprises de taille moyenne de croissance et innovantes, créée en mars 2015 et cotée sur Euronext Paris (compartiment B) depuis décembre 2016. Elle offre ainsi l'accès à une classe d'actifs non cotés et peu accessibles, porteuse de croissance, de création d'emplois et de performance. Ses investissements sont réalisés en fonds propres avec peu ou pas d'effet de levier, sans limite de durée, afin de financer la croissance des PME et ETI et leur capacité à innover sur leur cœur de métier, aux côtés d'entrepreneurs visionnaires. NextStage s'appuie sur le savoir-faire et la solidité de la société de gestion NextStage AM créée en 2002. NextStage bénéficie du régime fiscal de SCR. Son capital est détenu par des actionnaires de premier plan tels que Amundi, Ardian, AXA, Téthys, ... NextStage construit une démarche novatrice et ambitieuse avec pour objectif d'accélérer la croissance des ETM championnes autour des quatre tendances de fond transversales issues de la 3e révolution industrielle : l'économie liée à la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, l'économie on-demand et du partage (les plateformes digitales), l'internet industriel et la croissance positive (ou croissance verte). Depuis 2015, NextStage et NextStage AM ont constitué, étape par étape, une plateforme de private-equity, multi-stratégie, représentant un actif total de 7,1 Mds€ au 31 mars 2022, directement ou indirectement. NextStage est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS). www.nextstage.com/sca

Contacts

NextStage

Relations Investisseurs

Marc Mehanna

mme@nextstage.com

+33 1 44 29 99 01

Agence Shan

Aliénor Kuentz

Alienor.kuentz@shan.fr / +33 6 28 81 30 83

Alexandre Daudin

alexandre.daudin@shan.fr / +33 6 25 60 48 39

Lola Gozlan

lola.gozlan@shan.fr / +33 6 24 76 83 40

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

COMMUNIQUÉ DU 27 JUILLET 2022

OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

NextStage 

INITIÉE PAR

NEXTSTAGE EVERGREEN

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS

BANQUE CONSEIL, ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ NEXTSTAGE EVERGREEN

TERMES DE L'OFFRE

Offre publique d'achat : 108,00 € par action NextStage SCA (le « Prix de l'Offre »)

Offre publique d'échange en actions NextStage EverGreen : 1 action NextStage EverGreen pour 1 action NextStage SCA

DURÉE DE L'OFFRE

25 jours de négociation. Le calendrier de l'offre publique alternative d'achat et d'échange (l'« Offre ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

AVIS IMPORTANT

Conformément à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et aux articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, le nombre d'actions NextStage SCA non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société NextStage SCA (à l'exception des

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

actions auto-détenues par NextStage SCA) ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote de NextStage SCA, NextStage EverGreen a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions NextStage SCA non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par NextStage SCA), moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de NextStage EverGreen sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peut être obtenu sans frais auprès de NextStage EverGreen (19 avenue George V, 75008 Paris) et BNP Paribas (4 rue d'Antin, 75002 Paris).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Conditions générales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, NextStage EverGreen, une société en commandite par actions à capital variable dont le siège social est situé 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 914 547 708 (« **NextStage EverGreen** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de NextStage SCA, une société en commandite par actions au capital de 8.259.480 euros, divisé en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 actions de préférence de catégorie C sans droit de vote attaché (les « **ADP C** ») dont le siège social est situé 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039 et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») – compartiment B – sous le code ISIN FR0012789386 et le mnémonique NEXTS (« **NextStage SCA** » ou la « **Société** »), d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique alternative d'achat et d'échange (l'« **Offre** ») qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de NextStage SCA, en excluant les 6.345 actions auto-détenues par la Société au 21 juillet 2022 (les « **Actions Auto-détenues** ») que le Conseil de surveillance de la Société réuni le 25 juillet 2022 a décidé de ne pas apporter à l'Offre¹, soit, sur la base du capital social de la Société au 21 juillet 2022, 2.067.277 actions ordinaires NextStage SCA.

L'Offre ne porte pas sur les ADP C qui, aux termes de leur contrat de gestion, sont incessibles au bénéfice de l'Initiateur, ni sur les actions ordinaires qui seraient susceptibles d'être émises à raison de la conversion des ADP C, aucune ADP C ne pouvant faire l'objet d'une demande de conversion avant la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte conformément à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est composée :

- d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront échanger 1 action ordinaire NextStage SCA contre 1 action ordinaire nouvelle de NextStage EverGreen (l'« **Offre Publique d'Échange** ») ;
- d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront céder les actions ordinaires qu'ils détiennent au prix unitaire de 108,00 euros par action ordinaire NextStage SCA (l'« **Offre Publique d'Achat** »).

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange conclus entre certains actionnaires de la Société et l'Initiateur (voir la section 1.4 « *Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du Projet de Note d'Information), le nombre total d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat est limité à 243.269².

¹ Étant précisé que la Société a décidé de suspendre le contrat de liquidité et le mandat d'achat conclus avec ODDO BHF à compter de la date du dépôt du projet d'Offre.

² Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société au 21 juillet 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **BNP Paribas** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur au titre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF tel que précisé à la section 2.4 « *Seuil de caducité* » du Projet de Note d'Information.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

1.2.1.1 Situation de l'Initiateur au regard de NextStage SCA

NextStage SCA a été constituée le 26 mars 2015.

L'associé commandité de NextStage SCA est la société NextStage Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 340 961 R.C.S. Paris. NextStage Partners est contrôlée par MM. Grégoire SENTILHES et Jean-David HAAS qui détiennent collectivement, directement et indirectement, 75 % de son capital et de ses droits de vote.

Le gérant de NextStage SCA est la société NextStage AM et ce depuis le 11 juin 2015. NextStage AM est une société par actions simplifiée au capital de 278.240 euros, dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris. NextStage AM est contrôlée par MM. Grégoire SENTILHES et Jean-David HAAS, qui ont été rejoints en 2008 par MM. Nicolas de SAINT-ETIENNE et Aloys de FONTAINES puis M. Michael STRAUSS-KAHN en 2009 et M. Julien POTIER en 2011, qui détiennent collectivement à la date du Projet de Note d'Information, directement et indirectement, 74,8 % de son capital et de ses droits de vote. La société AMUNDI détient 12,6 % de son capital et de ses droits de vote.

Le comité *ad hoc*, désigné par le Conseil de surveillance de la Société du 16 mars 2022, s'est réuni le 27 mars 2022 afin de recommander au Conseil de surveillance la désignation du cabinet FINEXSI en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 18 mai 2022 afin de confirmer la désignation du cabinet FINEXSI, représenté par M. Olivier PERONNET, avec pour mission de procéder à une expertise indépendante en application des dispositions des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF.

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Offre a pour objet de permettre à NextStage SCA de pérenniser son modèle de société d'investissement « *evergreen* » et d'accélérer son développement futur.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

En effet, la Société prend des positions minoritaires ou de référence dans des opérations de capital-développement et accompagne sur le plan stratégique et opérationnel des entrepreneurs ayant pour ambition de faire de leur Entreprise de Taille Moyenne (ETM) des champions de leur marché. NextStage SCA permet ainsi aux investisseurs de bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance dynamique de l'économie française et européenne, grâce à un positionnement différenciant à travers une stratégie d'investissement ciblant quatre tendances de fonds : (i) l'économie portée par la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, (ii) l'économie à la demande et l'économie du partage, (iii) l'internet industriel et (iv) l'économie positive (ou croissance verte). Cette politique d'investissement a permis à la Société de porter son actif net réévalué (ANR) à 241,5 millions d'euros au 31 mars 2022.

NextStage SCA est assimilable à un véhicule d'investissement dit « *evergreen* » qui n'a pas de maturité et dont l'objectif est de réaliser une performance régulière sur la durée en faisant croître la valeur de l'actif net réévalué.

Or, depuis son introduction en bourse, l'action NextStage SCA a connu une sous-performance par rapport aux marchés actions sur la même période caractérisée par la formation graduelle d'une décote importante du cours de bourse par rapport à son actif net réévalué et ce malgré la progression et la résilience de son actif net réévalué. Cette décote, bien qu'inférieure à celle d'autres sociétés d'investissement comparables, n'a eu de cesse d'augmenter depuis l'introduction en bourse, rendant plus difficile la gestion des fonds propres de la Société.

Au regard de cette décote, de la faible liquidité du titre et des coûts induits par la cotation, la Société considère que cette dernière ne se justifie plus. Au travers de l'Offre Publique d'Échange, il est ainsi proposé à tous ses actionnaires la poursuite de l'activité dans le cadre d'une nouvelle société non cotée, NextStage EverGreen, tout en conservant la stratégie actuelle et une gouvernance dont il est envisagé qu'elle soit substantiellement similaire à celle actuellement en place.

NextStage EverGreen :

- (i) reprend tous les actifs et passifs de la Société à travers une fusion-absorption de la Société par NextStage Evergreen (décrite à la section 1.3.7 « *Perspective ou non d'une fusion* » du Projet de Note d'Information) qui aura lieu à l'issue de l'Offre et du retrait obligatoire ;
- (ii) reprend la forme sociale d'une société en commandite par actions avec le même gérant et des dispositions statutaires substantiellement similaires à celles de la Société concernant la gérance et la gouvernance de la société par rapport à NextStage SCA ;
- (iii) adopte également le statut de Société de Capital Risque (SCR) qui permet d'exercer son activité dans un cadre fiscal adapté ; et
- (iv) pour pallier l'absence de liquidité de l'action, intrinsèque à une société non cotée, engagera, sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable et de l'accord des organes de gouvernance, une politique de distribution de l'ordre de 25 % des plus-values annuelles réalisées sur ses sorties, d'une part, et fera bénéficier ses actionnaires d'un mécanisme statutaire de liquidité en fonction de la durée de détention afin de favoriser l'engagement à long terme de ses actionnaires, d'autre part.

NextStage EverGreen est convaincu que le retrait de la cotation de la Société permettra d'accélérer son développement futur en facilitant notamment les levées de fonds à venir et sera ainsi bénéfique à tous les actionnaires qui échangeront leurs titres. En vue de cette accélération et en complément de la récente augmentation de capital souscrite par Pépites et Territoires 1, fonds professionnel de capital investissement géré par NextStage AM (« **Pépites et Territoires** ») (décrite à la section 2.13.2 « *Mode*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

de financement de l'Offre » du Projet de Note d'Information), la gérance de NextStage EverGreen a l'intention de proposer aux actionnaires autres que Pépites et Territoires, à l'issue de la Fusion (tel que ce terme est défini en section 1.3.7 « *Perspective ou non d'une fusion* »), une nouvelle levée de fonds au prix de l'Offre Publique d'Achat pour un montant global maximum équivalent à celui souscrit par Pépites et Territoires.

L'Offre bénéficie d'ores et déjà du soutien d'une large majorité des actionnaires de la Société qui a souscrit des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange portant sur un nombre total d'actions représentant 87,96 % du capital de la Société.

Compte tenu du fait que les actions NextStage Evergreen remises dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange ne seront pas admises aux négociations, l'Offre comporte également une branche alternative en numéraire qui permet de fournir une liquidité, dans des termes économiques équivalents à ceux de l'Offre Publique d'Échange, aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas participer à la poursuite de l'activité dans un cadre non coté, pour toute ou partie de leur participation.

1.2.3 Répartition actuelle du capital social de la Société

1.2.3.1 Nombre d'actions et de droits de vote

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève à 8.259.480 euros, divisé en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 ADP C d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit³ :

	Nombre d'actions	% du capital hors ADP C	Nombre de droits de vote*	% droits de vote
Grégoire SENTILHES	248	0,01 %	249	0,01 %
Jean-David HAAS	978	0,05 %	979	0,03 %
Sous-total Dirigeants	1.226	0,06 %	1.228	0,03 %
NextStage Croissance	374.304	18,05 %	746.386	21,04 %
Temaris	142.833	6,89 %	282.833	7,97 %
Téthys	189.212	9,12 %	378.424	10,67 %
Amundi	150.000	7,23 %	300.000	8,46 %
CPR AM SA	136.360	6,58 %	136.360	3,84 %
FGTI	127.564	6,15 %	255.128	7,19 %
Matignon Développement 3	171.780	8,28 %	308.144	8,69 %
Amundi AM (Cap Futur ; opportunités ; resa actions inter ; convictions esr)	163.977	7,91 %	163.977	4,62 %
Comir	125.000	6,03 %	250.000	7,05 %
AXA IM SA	113.321	5,46 %	113.321	3,20 %
Sous-total investisseurs	1.695.577	81,77 %	2.935.801	82,77 %
Equipe NextStage	24	0,00 %	24	0,00 %

³ Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société au 21 juillet 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

	Nombre d'actions	% du capital hors ADP C	Nombre de droits de vote*	% droits de vote
Actions Auto-détenues	6.345	0,31 %	6.345***	0,18 %***
Flottant**	371.676	17,92 %	604.558	17,05 %
Total (hors ADP C)	2.073.622	100 %	3.546.728	100 %
ADP C	679.538	100 %	0	0,00 %
TOTAL avec ADP C	2.753.160	100 %	3.546.728	100 %

*Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

**Actionnaires détenant moins de 5 % du capital social de la Société.

*** Actions Auto-détenues privées du droit de vote.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

A l'issue de la Fusion, NextStage EverGreen souhaite poursuivre la stratégie de NextStage SCA telle qu'elle a été évoquée ci-dessus.

1.3.2 Orientations en matière d'emploi

La Société n'emploie aucun salarié. Son activité est assurée par sa société de gestion, la société NextStage AM. L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc pas d'incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.3.3 Composition des organes sociaux et de la gérance de la Société

Le conseil de surveillance de l'Initiateur est actuellement composé des membres suivants :

- M. Nicolas de SAINT-ETIENNE ;
- M. Jean-Marc MORIANI ;
- M. Pascal MACIOCE ;
- M. Aloys de FONTAINES ;
- M. Julien POTIER ; et
- M. Michael STRAUSS-KAHN.

En outre, à compter du règlement-livraison de l'Offre, l'Initiateur entend mettre en place une gouvernance dont il est envisagé qu'elle reflète largement la composition de l'actionnariat de l'Initiateur à l'issue de l'Offre et du retrait obligatoire.

1.3.4 Intentions en matière de retrait obligatoire

En application de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions ordinaires NextStage SCA, si le nombre d'actions

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

ordinaires NextStage non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions Auto-détenues) ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions ordinaires NextStage SCA autres que celles qui sont détenues par l'Initiateur et les Actions Auto-détenues. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions ordinaires NextStage SCA d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions ordinaires de la Société qu'il ne détiendrait pas, directement ou indirectement, seul ou de concert à cette date.

1.3.5 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre Publique d'Échange la poursuite de l'activité hors cotation pour les motifs décrits à la section 1.2.2 « *Motifs de l'Offre* » du Projet de Note d'Information.

Pour les actionnaires qui ne souhaiteraient pas participer à l'Offre Publique d'Échange, le Prix de l'Offre par action de 108,00 euros représente une prime de 23,4 % par rapport au cours de clôture de l'action NextStage SCA au 25 juillet 2022 et de 23,6 % par rapport au cours moyen 3 mois pondéré par les volumes au 25 juillet 2022.⁴

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la section 3 « *Eléments d'appréciation du prix de l'Offre* » du Projet de Note d'Information.

1.3.6 Synergies

L'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies résultant d'une sortie de cote de la Société dans l'hypothèse où l'Offre ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte, serait suivie d'un retrait obligatoire.

1.3.7 Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur envisage la fusion-absorption de NextStage SCA (la « **Fusion** ») dont la réalisation est conditionnée à la réalisation de l'Offre et à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.3.8 Politique de distribution des dividendes

Sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable au titre de chaque exercice annuel et de l'approbation successive du conseil de surveillance puis de l'assemblée générale annuelle de l'Initiateur, l'objectif de l'Initiateur est de distribuer chaque année un montant de l'ordre de 25 % des plus-values de sortie des investissements réalisées au cours de l'exercice considéré.

⁴ Etant précisé que l'action NextStage SCA a fait l'objet d'une suspension de cotation le 26 juillet 2022 sur demande de la Société (Avis Euronext n°PAR_20220726_20053_EUR).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Néanmoins, cet objectif ne constitue pas un engagement de l'Initiateur et aucune assurance ne peut être donnée sur la distribution future de dividendes, qui dépendra de nombreux facteurs et en particulier de sa situation financière.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Aux termes d'engagements d'apport conclus avec l'Initiateur, certains actionnaires de la Société se sont engagés à apporter à l'Offre Publique d'Échange tout ou partie de leur participation dans la Société tel que suit :

Actionnaire	Nombre d'actions faisant l'objet d'un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Échange	Nombre total d'actions détenues	% capital hors ADP C à apporter
AMUNDI – FONDS PROPRES	150.000	150.000	7,23 %
AMUNDI – AMUNDI OPPORTUNITIES	70.900	70.900	3,42 %
AMUNDI – AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES	40.908	40.908	1,97 %
AMUNDI – AMUNDI CONVICTIONS ESR	35.066	35.066	1,69 %
AMUNDI – AMUNDI CAP FUTUR	17.103	17.103	0,82 %
Arnaud FLECCHIA ⁽¹⁾	2.000	4.000	0,10 %
AXA France Vie	40.000	40.000	1,93 %
FCPR AXA Avenir Entrepreneurs	54.945	54.945	2,65 %
AXA Investment Managers Paris	58.376	58.376	2,82 %
Amar Family Office	13.636	13.636	0,66 %
COMIR	125.000	125.000	6,03 %
CPR AM – CPR CROISSANCE DEFENSIVE	68.180	68.180	3,29 %
CPR AM – CPR CROISSANCE REACTIVE	68.180	68.180	3,29 %
Didier BRUNELIN	13.000	13.000	0,63 %
Emmanuel de CHILLAZ	5.208	5.208	0,25 %
Hamed Kanoo CO. LLC	57.695	57.695	2,78 %
Matignon Développement 3 (Axa)	171.780	171.780	8,28 %
Mazen AL TAMIMI	3.705	3.705	0,18 %
NextStage Croissance ⁽¹⁾	329.388	374.304	15,88 %
Pascal MACIOCE	5.208	5.208	0,25 %
SCPO	8.333	8.333	0,40 %
Soparcif	2.797	2.797	0,13 %
Ste Civile Chapoulart et Cie	5.182	5.182	0,25 %
Mag Seven Ltd	23.258	23.258	1,12 %
Ayman TAMER	13.636	13.636	0,66 %
Taymour TAMER	13.636	13.636	0,66 %
Temaris	142.833	142.833	6,89 %
Xavier HUIILLARD	9.800	9.800	0,47 %
Téthys	189.212	189.212	9,12 %
FGTI ⁽¹⁾	85.043	127.564	4,10 %
Total	1.824.008	1.913.445	87,96 %

(1) NextStage Croissance, le FGTI et Arnaud FLECCHIA ayant fait part à l'Initiateur de leur intention d'apporter le solde de leur participation dans la Société à l'Offre Publique d'Achat.

A l'exception des accords décrits ci-dessus, l'Initiateur n'a connaissance et n'est partie à aucun accord lié à l'Offre et susceptible d'exercer une influence sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

1.5 Conséquences de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote de l'Initiateur

A la date du Projet de Note d'Information, le capital social et les droits de vote de NextStage EverGreen sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Pépites et Territoires 1 ⁽¹⁾	175.926	93 %	175.926	93 %
NAP	12.326	7 %	12.326	7 %
NEXTSTAGE EUROPE	1	0 %	1	0 %
NORTHSTONE	1	0 %	1	0 %
M. Nicolas de SAINT-ETIENNE	1	0 %	1	0 %
M. Jean-Marc MORIANI	1	0 %	1	0 %
M. Pascal MACIOCE	1	0 %	1	0 %
M. Aloys de FONTAINES	1	0 %	1	0 %
M. Julien POTIER	1	0 %	1	0 %
M. Michael STRAUSS-KAHN	1	0 %	1	0 %
TOTAL	188.260	100 %	188.260	100 %

⁽¹⁾ Postérieurement à l'augmentation de capital réalisée au Prix de l'Offre, et intégralement souscrite par Pépites et Territoires.

Dans l'hypothèse où toutes les actions ordinaires de la Société visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre Publique d'Échange, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur seraient répartis comme suit⁵ :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
NextStage Croissance	374.304	16,59 %	374.304	16,59 %
Téthys	189.212	8,39 %	189.212	8,39 %
Pépites et Territoires 1	175.926	7,80 %	175.926	7,80 %
Matignon Développement 3	171.780	7,62 %	171.780	7,62 %
Amundi AM (Cap Futur ; opportunités ; resa actions inter ; convictions esr)	163.977	7,27 %	163.977	7,27 %
Amundi	150.000	6,65 %	150.000	6,65 %
Temaris	142.833	6,33 %	142.833	6,33 %
CPR AM SA	136.360	6,04 %	136.360	6,04 %
FGTI	127.564	5,66 %	127.564	5,66 %
Comir	125.000	5,54 %	125.000	5,54 %
AXA IM SA	113.321	5,02 %	113.321	5,02 %

⁵ Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société au 21 juillet 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Autres actionnaires	385.260	17,08 %	385.260	17,08 %
TOTAL	2.255.537	100 %	2.255.537	100 %

Dans l'hypothèse où seules les actions ordinaires de la Société faisant l'objet d'engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange seraient apportées à l'Offre Publique d'Échange, le capital social et les droits de vote de NextStage EverGreen seraient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
NextStage Croissance	329.388	16,35 %	329.388	16,37 %
Téthys	189.212	9,40 %	189.212	9,40 %
Pépites et Territoires 1	175.926	8,74 %	175.926	8,74 %
Matignon Développement 3	171.780	8,54 %	171.780	8,54 %
Amundi AM (Cap Futur ; opportunités ; resa actions inter ; convictions esr)	163.977	8,15 %	163.977	8,15 %
Amundi	150.000	7,45 %	150.000	7,45 %
Temaris	142.833	7,10 %	142.833	7,10 %
CPR AM SA	136.360	6,78 %	136.360	6,78 %
Comir	125.000	6,21 %	125.000	6,21 %
AXA IM SA	113.321	5,63 %	113.321	5,63 %
Autres actionnaires	314.471	15,63 %	314.471	15,63 %
TOTAL	2.012.268	100 %	2.012.268	100 %

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Les termes de l'Offre visant les actions ordinaires de la Société sont indiqués à la section 1 du présent communiqué.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Le nombre et la nature des titres visés par l'Offre sont indiqués à la section 1 du présent communiqué.

2.3 Modalités de l'Offre

Le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 27 juillet 2022. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur. Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

d'Information sera diffusé par l'Initiateur. Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.4 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % à la date de clôture de l'Offre. En conséquence, les actions de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

L'atteinte du seuil ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière. La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

Des actionnaires de la Société se sont engagés à apporter à l'Offre Publique d'Échange tout ou partie de leur participation dans la Société, soit un nombre total de 1.824.008 actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent, représentant 87,96 % du capital de la Société (voir la section 1.4 « *Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du Projet de Note d'Information).

2.5 Seuil de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, et sans préjudice de ce qui est énoncé à la section 2.4 « *Seuil de caducité* » ci-dessus, l'Initiateur se réserve la faculté, jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, de renoncer à l'Offre en cas de non-atteinte du seuil de 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société (le « **Seuil de Renonciation** »).

Pour les besoins du calcul du Seuil de Renonciation, il sera tenu compte :

- au numérateur, de toutes les actions ordinaires de la Société que l'Initiateur détient seul ou de concert, directement ou indirectement, au jour de la clôture de l'Offre, en considérant les actions ordinaires apportées à l'Offre comme déjà détenues par l'Initiateur au jour de la clôture de

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

L'Offre nonobstant la non réalisation, à cette date, des opérations de règlement-livraison afférentes à l'Offre ;

- au dénominateur, de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la clôture de l'Offre.

L'atteinte du Seuil de Renonciation ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra à l'issue de cette dernière. Conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, si le Seuil de Renonciation n'est pas atteint, l'Initiateur se réserve le droit, jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, de renoncer à l'Offre. En cas d'exercice de cette faculté, les titres apportés à l'Offre seront restitués à leurs détenteurs sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

L'Initiateur se réserve par ailleurs la faculté de supprimer ou d'abaisser le Seuil de Renonciation en déposant une surenchère au plus tard cinq (5) jours de négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 232-6 et 232-7 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve également la faculté de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Renonciation jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre. Dans ce cas, sous réserve que l'Offre ait connu une suite positive par l'atteinte du Seuil de Caducité, l'Initiateur aura acquis la majorité du capital de la Société.

Par ailleurs, des actionnaires de la Société se sont engagés à apporter à l'Offre Publique d'Échange tout ou partie de leur participation dans la Société, soit un nombre total de 1.824.008 actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent, représentant 87,96 % du capital de la Société (voir la section 1.4 « *Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du Projet de Note d'Information).

2.6 Condition de l'Offre – Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'Initiateur de l'émission d'actions NextStage EverGreen en rémunération des actions ordinaires NextStage SCA apportées à l'Offre Publique d'Échange

L'Offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NextStage EverGreen de la résolution relative à l'augmentation du capital social de NextStage EverGreen nécessaire pour permettre l'émission des actions NextStage EverGreen à remettre en échange des actions ordinaires NextStage SCA apportées à l'Offre Publique d'Échange.

A cet égard, le Gérant de NextStage EverGreen s'est d'ores et déjà engagé de façon irrévocable à convoquer l'assemblée générale des actionnaires dès que les résultats de l'Offre seront publiés aux fins d'approuver cette augmentation de capital et l'ensemble des actionnaires de NextStage EverGreen se sont à cet égard engagés à voter en faveur notamment de cette augmentation de capital.

2.7 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions NextStage apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action NextStage apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte tenu par un intermédiaire financier (courtier, banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

tard à la date de clôture de l'Offre (sous réserve de toute autre indication de leur intermédiaire financier), un ordre d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport d'actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusqu'au jour de la clôture de l'Offre (inclus). Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus par Société Générale Securities Services, et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à Société Générale Securities Services, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par Société Générale Securities Services. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion de leurs actions au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative si l'Offre était sans suite.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte). Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers *via* lesquels les actionnaires de la Société apporteraient à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte).

L'Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

2.8 Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs purs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.9 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des titres et de règlement des capitaux.

Les actions de la Société apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur à la date du règlement-livraison de l'Offre mentionnée dans l'avis d'Euronext Paris.

Les opérations de règlement-livraison seront assurées par Euronext Paris.

A cette date, l'Initiateur (i) créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre Publique d'Achat et (ii) livrera également à Euronext Paris les actions de l'Initiateur émises en rémunération de l'Offre Publique d'Échange.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des titres à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

2.10 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
27 juillet 2022	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information
	Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information
	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil de Surveillance et le rapport de l'Expert Indépendant)
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse
[6 septembre 2022]	Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt du projet de note en réponse
	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
	Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur visée
	Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société visée
[7 septembre 2022]	Approbation du document d'exemption par l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société
	Diffusion des communiqués normés par l'Initiateur et la Société
	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre
	Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
[8 septembre 2022]	Ouverture de l'Offre
[12 octobre 2022]	Clôture de l'Offre
[17 octobre 2022]	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
[18 octobre 2022]	En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte
[24 octobre 2022]	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
[31 octobre 2022]	Clôture de l'Offre Réouverte
[3 novembre 2022]	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
[10 novembre 2022]	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte
[24 novembre 2022]	Mise en œuvre du retrait obligatoire, si les conditions sont remplies

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

2.11 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur.

Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les titres présentés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.12 Réouverture de l'Offre

En application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »). Les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte.

Dans le cadre de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.7 « *Procédure d'apport à l'Offre* » et 2.8 « *Centralisation des ordres* » du Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans les dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Offre ne serait pas réouverte.

2.13 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.13.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous experts, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à un montant de 3,3 millions d'euros (toutes taxes comprises).

2.13.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre Publique d'Achat (autres que les actions ordinaires faisant l'objet d'un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Échange conclu avec l'Initiateur, tel que mentionné à la section 1.4 « *Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du Projet de Note d'Information) serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 26,3 M€.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Compte tenu des contraintes réglementaires limitant l'endettement externe de NextStage EverGreen, le financement de l'Offre Publique d'Achat sera assuré au moyen :

- d'une part, de la trésorerie disponible de NextStage EverGreen, résultant notamment du produit d'émission d'une augmentation de capital en espèces d'un montant (prime d'émission incluse) de 19.000.008 euros, réalisée par émission de 175.926 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de trois (3,00) euros chacune, assortie chacune d'une prime d'émission de cent-cinq (105,00) euros, soit un prix de souscription de cent-huit (108,00) euros par action ordinaire correspondant au Prix de l'Offre, et intégralement souscrite par Pépites et Territoires ; et
- d'autre part, d'un crédit relais d'un montant de 20.000.000,00 euros octroyé par BNP Paribas.

2.14 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des valeurs mobilières ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le permet.

La diffusion du présent document et de tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions de la Société peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

Les personnes en possession du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Notamment concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux ou de tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre états des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres états, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant leur résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information et aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique de quelque manière que ce soit.

Tout actionnaire de la Société qui apportera ses titres à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US person* » (au sens du

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Règlement S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié) ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis d'Amérique ou à une « *U.S. person* », (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport de titres de la Société depuis les Etats-Unis d'Amérique, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis ni une « *U.S. person* » lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou à une « *U.S. person* », et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis. L'Initiateur n'a pas l'intention d'enregistrer toute ou partie de l'Offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique.

Pour les besoins des trois paragraphes précédents, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » : les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces états et le district de Columbia.

2.15 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.14 du Projet de Note d'Information.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Sur la base des méthodes et des références présentées ci-avant, le Prix de l'Offre de 108,00 euros par action fait ressortir les primes suivantes :

	Valorisation de l'action (€)	Prime / décote
Méthodes d'évaluation retenues		
ANR ajusté de la valeur des coûts d'exploitation de la Société		
Fourchette haute	96,71	11,7%
Valeur centrale	95,18	13,5%
Fourchette basse	93,41	15,6%
ANR après décote sur la base des comparables boursiers		
Fourchette haute	99,17	8,9%
Moyenne (central)	77,87	38,7%
Fourchette basse	59,97	80,1%
ANR après décote sur la base des transactions comparables		
Fourchette haute	95,16	13,5%
Moyenne (central)	83,20	29,8%
Fourchette basse	71,25	51,6%
Cours de bourse		
Cours de clôture au 25/07/2022	87,50	23,4%
Moyenne pondérée 1 mois	86,41	25,0%
Moyenne pondérée 3 mois	87,40	23,6%
Moyenne pondérée 6 mois	89,18	21,1%
Moyenne pondérée 12 mois	89,76	20,3%
Plus bas 12 mois	84,00	28,6%
Plus haut 12 mois	94,00	14,9%
Méthode d'évaluation retenue à titre indicatif		
Cours cibles des analystes		
Fourchette haute	102,00	5,9%
Moyenne (central)	100,43	7,5%
Fourchette basse	98,30	9,9%

Sources : NextStage SCA, Sociétés, FactSet

Avertissement :

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage SCA, ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage EverGreen.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Conformément à la réglementation française, l'offre publique et le Projet de Note d'Information de NextStage EverGreen comportant les termes et conditions de l'offre publique restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du projet de note d'information mentionné dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peut être obtenu sans frais auprès de NextStage EverGreen (19 avenue George V, 75008 Paris) et BNP Paribas (4 rue d'Antin, 75002 Paris).

Ni NextStage EverGreen, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférentes à ce communiqué.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

COMMUNIQUÉ DU 27 JUILLET RELATIF AU DÉPOT DU PROJET DE NOTE

ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ

NextStage 

EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NEXTSTAGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

NEXTSTAGE EVERGREEN



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé par NextStage SCA le 27 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

La distribution de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de NextStage SCA (19 avenue George V – 75008 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NextStage SCA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, NextStage EverGreen, une société en commandite par actions à capital variable dont le siège social est situé 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 914 547 708 (« **NextStage EverGreen** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de NextStage SCA, une société en commandite par actions au capital de 8.259.480 euros, divisé en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 actions de préférence de catégorie C sans droit de vote attaché (les « **ADP C** ») dont le siège social est situé 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039 et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») – compartiment B – sous le code ISIN FR0012789386 et le mnémonique NEXTS (« **NextStage SCA** » ou la « **Société** »), d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique alternative d'achat et d'échange (l'« **Offre** »), dont les termes et conditions sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur le 27 juillet 2022 (le « **Projet de Note d'Information** »), qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de NextStage SCA, en excluant les 6.345 actions auto-détenues par la Société au 21 juillet 2022 (les « **Actions Auto-détenues** ») que le Conseil de surveillance de la Société réuni le 25 juillet 2022 a décidé de ne pas apporter à l'Offre¹, soit, sur la base du capital social de la Société au 21 juillet 2022, 2.067.277 actions ordinaires NextStage SCA.

L'Offre ne porte pas sur les ADP C qui, aux termes de leur contrat de gestion, sont incessibles au bénéficiaire de l'Initiateur, ni sur les actions ordinaires qui seraient susceptibles d'être émises à raison de la conversion des ADP C, aucune ADP C ne pouvant faire l'objet d'une demande de conversion avant la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte conformément à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

L'Offre est composée :

- d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront échanger une (1) action ordinaire NextStage SCA contre une (1) action ordinaire nouvelle de NextStage EverGreen (l'« **Offre Publique d'Échange** ») ;
- d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de NextStage SCA pourront céder les actions ordinaires qu'ils détiennent au prix unitaire de 108,00 euros par action ordinaire NextStage SCA (l'« **Offre Publique d'Achat** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **BNP Paribas** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Étant précisé que la Société a décidé de suspendre le contrat de liquidité et le mandat d'achat conclus avec ODDO BHF à compter de la date du dépôt du projet d'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans les dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Offre ne serait pas réouverte.

En application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires NextStage SCA non présentées à l'Offre, dans le cas où le nombre d'actions ordinaires NextStage SCA non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions Auto-détenues) ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de votes de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la section 2.4 « *Seuil de caducité* » du Projet de Note d'Information. L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la section 2.5 « *Seuil de renonciation* » du Projet de Note d'Information (étant précisé que l'Initiateur s'est réservé le droit de renoncer à cette condition jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre).

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger décrites à la section 2.14 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » du Projet de Note d'Information s'appliquent au Projet de Note en Réponse.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information et/ou du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions qui leur sont éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans certaines de ces juridictions.

La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions qui lui sont applicables.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

1.3. Contexte et motifs de l'Offre

1.3.1. Contexte de l'Offre

NextStage SCA a été constituée le 26 mars 2015.

L'associé commandité de NextStage SCA est la société NextStage Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 340 961 R.C.S. Paris. NextStage Partners est contrôlée par MM. Grégoire SENTILHES et Jean-David HAAS qui détiennent collectivement, directement et indirectement, 75 % de son capital et de ses droits de vote.

Le gérant de NextStage SCA est la société NextStage AM et ce depuis le 11 juin 2015. NextStage AM est une société par actions simplifiée au capital de 278.240 euros, dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris. NextStage AM est contrôlée par MM. Grégoire SENTILHES et Jean-David HAAS, qui ont été rejoints en 2008 par MM. Nicolas de SAINT-ETIENNE et Aloys de FONTAINES puis M. Michael STRAUSS-KAHN en 2009 et M. Julien POTIER en 2011, qui détiennent collectivement à la date du Projet de Note en Réponse, directement et indirectement, 74,8 % de son capital et de ses droits de vote. La société AMUNDI détient 12,6 % de son capital et de ses droits de vote.

Le comité ad hoc, désigné par le Conseil de surveillance de la Société du 16 mars 2022, s'est réuni le 27 mars 2022 afin de recommander au Conseil de surveillance la désignation du cabinet FINEXSI en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 18 mai 2022 afin de confirmer la désignation du cabinet FINEXSI, représenté par M. Olivier PERONNET, avec pour mission de procéder à une expertise indépendante en application des dispositions des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF.

1.3.2. Motifs de l'offre

L'Offre a pour objet de permettre à NextStage SCA de pérenniser son modèle de société d'investissement « *evergreen* » et d'accélérer son développement futur.

En effet, la Société prend des positions minoritaires ou de référence dans des opérations de capital-développement et accompagne sur le plan stratégique et opérationnel des entrepreneurs ayant pour ambition de faire de leur Entreprise de Taille Moyenne (ETM) des champions de leur marché. NextStage SCA permet ainsi aux investisseurs de bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance dynamique de l'économie française et européenne, grâce à un positionnement différenciant à travers une stratégie d'investissement ciblant quatre tendances de fonds : (i) l'économie portée par la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, (ii) l'économie à la demande et l'économie du partage, (iii) l'internet industriel et (iv) l'économie positive (ou croissance verte). Cette politique d'investissement a permis à la Société de porter son actif net réévalué (ANR) à 241,5 millions d'euros au 31 mars 2022.

NextStage SCA est assimilable à un véhicule d'investissement dit « *evergreen* » qui n'a pas de maturité et dont l'objectif est de réaliser une performance régulière sur la durée en faisant croître la valeur de l'actif net réévalué.

Or, depuis son introduction en bourse, l'action NextStage SCA a connu une sous-performance par rapport aux marchés actions sur la même période caractérisée par la formation graduelle d'une décote importante du cours de bourse par rapport à son actif net réévalué et ce malgré la progression et la résilience de son actif net réévalué. Cette décote, bien qu'inférieure à celle d'autres sociétés

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

d'investissement comparables, n'a eu de cesse d'augmenter depuis l'introduction en bourse, rendant plus difficile la gestion des fonds propres de la Société.

Au regard de cette décote, de la faible liquidité du titre et des coûts induits par la cotation, la Société considère que cette dernière ne se justifie plus. Au travers de l'Offre Publique d'Échange, il est ainsi proposé à tous ses actionnaires la poursuite de l'activité dans le cadre d'une nouvelle société non cotée, NextStage EverGreen, tout en conservant la stratégie actuelle et une gouvernance dont il est envisagé qu'elle reflète largement la composition de l'actionnariat de l'Initiateur à l'issue de l'Offre et du retrait obligatoire.

NextStage EverGreen :

- (i) reprend tous les actifs et passifs de la Société à travers une fusion-absorption de la Société par NextStage Evergreen (décrite à la section 1.3.7 « *Perspective ou non d'une fusion* » du Projet de Note d'Information) qui aura lieu à l'issue de l'Offre et du retrait obligatoire (la « **Fusion** ») ;
- (ii) reprend la forme sociale d'une société en commandite par actions avec le même gérant et des dispositions statutaires substantiellement similaires à celles de la Société concernant la gérance et la gouvernance de la société par rapport à NextStage SCA ;
- (iii) adopte également le statut de Société de Capital Risque (SCR) qui permet d'exercer son activité dans un cadre fiscal adapté ; et
- (iv) pour pallier à l'absence de liquidité de l'action, intrinsèque à une société non cotée, engagera, sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable et de l'accord des organes de gouvernance, une politique de distribution de l'ordre de 25 % des plus-values annuelles réalisées sur ses sorties, d'une part, et fera bénéficier ses actionnaires d'un mécanisme statutaire de liquidité en fonction de la durée de détention afin de favoriser l'engagement à long terme de ses actionnaires, d'autre part.

NextStage EverGreen estime que le retrait de la cotation de la Société permettra d'accélérer son développement futur en facilitant notamment les levées de fonds à venir et sera ainsi bénéfique à tous les actionnaires qui échangeront leurs titres. En vue de cette accélération et en complément de la récente augmentation de capital souscrite par Pépites et Territoires 1, fonds professionnel de capital investissement géré par NextStage AM (« **Pépites et Territoires** ») (décrite à la section 2.13.2 « *Mode de financement de l'Offre* » du Projet de Note d'Information), la gérance de NextStage EverGreen a l'intention de proposer aux actionnaires autres que Pépites et Territoires, à l'issue de la Fusion, une nouvelle levée de fonds au prix de l'Offre Publique d'Achat pour un montant global maximum équivalent à celui souscrit par Pépites et Territoires.

L'Offre fait l'objet d'engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange portant sur un nombre total d'actions représentant 87,96 % du capital de la Société.

Compte tenu du fait que les actions NextStage Evergreen remises dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange ne seront pas admises aux négociations, l'Offre comporte également une branche alternative en numéraire qui permet de fournir une liquidité, dans des termes économiques équivalents à ceux de l'Offre Publique d'Échange, aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas participer à la poursuite de l'activité dans un cadre non coté, pour toute ou partie de leur participation.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1. Composition du Conseil de surveillance

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil de surveillance de la Société est composé de :

- M. Thierry ORTMANS, Président du Conseil de surveillance ;
- Matignon Développement 3, représenté par Mme. Fanny GAMA LUIS, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Jean-François SAMMARCELLI, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Xavier COLLOT, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Arnaud BENOIT, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Sophie MIDY, membre du Conseil de surveillance ;
- Mme. Corinne CALENDINI, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Patrice COUVEGNES, membre du Conseil de surveillance ;
- Temaris, représentée par M. Gilles PAGNIEZ, censeur ;
- M. Philippe BRESSON, censeur.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance a décidé le 16 mars 2022 la constitution d'un comité *ad hoc* avec pour missions (i) de formuler une recommandation au Conseil de surveillance sur le choix de l'expert indépendant, (ii) d'assurer la supervision de ses travaux, et (iii) de préparer le projet d'avis motivé du Conseil de surveillance sur le projet d'Offre.

Le comité *ad hoc* est composé des membres indépendants du Conseil de surveillance suivants :

- Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET ;
- M. Patrice COUVEGNES ; et
- M. Jean-François SAMMARCELLI.

Le comité *ad hoc*, désigné par le Conseil de surveillance de la Société du 16 mars 2022, s'est réuni le 27 mars 2022 afin de recommander au Conseil de surveillance la désignation du cabinet FINEXSI en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. Le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 18 mai 2022 afin de confirmer la désignation du cabinet FINEXSI, représenté par M. Olivier PERONNET, avec pour mission de procéder à une expertise indépendante en application des dispositions des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

2.2. Avis motivé du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 25 juillet 2022, sur convocation de M. Thierry ORTMANS, président du Conseil de surveillance, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société et ses actionnaires. Tous les membres du Conseil de surveillance étaient présents ou représentés. La séance était présidée par M. Thierry ORTMANS, président du Conseil de surveillance.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion en date du 25 juillet 2022 et contenant l'avis motivé du Conseil de surveillance est reproduit ci-dessous :

*« Le Président rappelle les objectifs du projet Renaissance à savoir de permettre à la Société de pérenniser son modèle de société d'investissement « evergreen » et d'accélérer son développement futur en proposant à tous ses actionnaires la poursuite de l'activité dans le cadre d'une nouvelle société non cotée tout en conservant la stratégie actuelle avec une gouvernance dont il est envisagé qu'elle soit substantiellement similaire à celle actuellement en place. Ce projet serait réalisé au travers d'une offre publique volontaire réalisée selon la procédure normale et prenant la forme d'une offre publique alternative d'achat et d'échange (l'« **Offre** ») de NextStage EverGreen sur l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société (les « **Actions** »), à l'exception des actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») et des actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-détenues** ») dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas les apporter à l'Offre au terme de la présente réunion. En application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).*

Le Président indique en outre que NextStage EverGreen a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire si le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Etant précisé que l'Offre ne sera pas réouverte si, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Président précise que l'Offre serait composée :

- *d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires de la Société pourront échanger une (1) Action contre une (1) action ordinaire nouvelle de NextStage EverGreen (l'« **Offre Publique d'Échange** ») ; et*
- *d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires de la Société pourront céder les actions ordinaires qu'ils détiennent au prix unitaire de 108,00 euros par action ordinaire NextStage SCA (l'« **Offre Publique d'Achat** »).*

Le Président précise à titre indicatif que, pour les actionnaires qui ne souhaiteraient pas participer à l'Offre Publique d'Échange, le prix proposé par Action dans le cadre de l'Offre Public d'Achat représente une prime de 23,4 % par rapport au cours de clôture de l'action NextStage SCA au 18 juillet 2022 et de 23,5 % par rapport au cours moyen 3 mois pondéré par les volumes au 18 juillet 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

Le Président rappelle qu'un expert indépendant devait être désigné par le Conseil dans le contexte de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF, compte-tenu de l'identité de gérant entre la Société et NextStage EverGreen et des engagements d'apport à l'Offre.

*Conformément aux recommandations de l'AMF, le Président rappelle que le Conseil a institué le 16 mars 2022 un comité ad hoc (le « **Comité Ad Hoc** »), composé de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet, Monsieur Jean-François Sammarcelli et Monsieur Patrice Couvègues, tous membres indépendants du Conseil, aux fins de proposer au Conseil un expert indépendant, puis superviser ses travaux et, plus généralement, les travaux devant mener à la réalisation de l'Offre.*

Le Président rappelle ensuite qu'après consultation de plusieurs experts potentiels, le Comité Ad Hoc avait proposé au Conseil de désigner le cabinet FINEXSI, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, en qualité d'expert indépendant, ce dernier ayant déjà agi à de nombreuses reprises en qualité d'expert indépendant dans le cadre d'opérations similaires. Le cabinet FINEXSI avait au préalable confirmé qu'il présentait les garanties d'indépendance requises par la réglementation et qu'aucun conflit d'intérêts ne s'opposait à sa désignation.

Suivant la recommandation du Comité Ad Hoc en date du 27 mars 2022, le Président rappelle que le Conseil avait confirmé le 18 mai 2022 la désignation du cabinet FINEXSI, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, en qualité d'expert indépendant à l'effet d'attester de l'équité des conditions financières de l'Offre et d'assister le Conseil dans l'appréciation de ses termes, dans la mesure où la compétence, les moyens et la réputation professionnelle de ce cabinet paraissaient appropriés à la mission qui devait lui être confiée en application de la réglementation.

Conformément à la réglementation applicable, le Président indique au Conseil que la Société a communiqué toutes les informations en sa possession, quelle qu'en soit la source, utiles à la bonne réalisation de la mission de l'expert indépendant.

Il souligne en particulier que :

- le 8 juin 2022, une réunion entre les membres du Comité Ad Hoc et l'expert indépendant s'est tenue au cours de laquelle l'expert indépendant a fait une présentation synthétique de ses travaux d'évaluation et de son projet de rapport ;*
- le 25 juillet 2022, une réunion entre les membres du Comité Ad Hoc et l'expert indépendant s'est à nouveau tenue au cours de laquelle l'expert indépendant a confirmé au Comité Ad Hoc avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il a envoyé le contenu de son rapport final intégrant la méthodologie retenue et la conclusion de celui-ci. Il a précisé qu'il concluait au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire. Le Comité Ad Hoc a ensuite finalisé sa recommandation au Conseil.*

Le Président fait part au Conseil de la recommandation du Comité Ad Hoc :

- Le Comité Ad Hoc a pris acte des intentions et objectifs ainsi que des éléments d'appréciation du prix présentés dans le projet de note d'information de Nexstage EverGreen et du rapport final de l'expert indépendant qui conclut au caractère équitable d'un point de vue financier des termes de l'Offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire ; et*
- Le Comité Ad Hoc a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société et pour les actionnaires et a considéré qu'elle était conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. En conséquence, à la suite de sa réunion du 25 juillet 2022 il recommande au Conseil de surveillance de se prononcer en ce sens.*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

*Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Olivier Peronnet représentant le cabinet FINEXSI qui présente le rapport final qui conclut au caractère équitable, pour les actionnaires de la Société, (i) de la parité d'échange d'une (1) action NextStage EverGreen pour une (1) Action de la Société apportée dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange et (ii) du prix de 108,00 euros par Action apportée dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat.

Le Président indique aux membres du Conseil qu'il leur incombe, en application de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, d'examiner le projet d'Offre et de statuer formellement, par avis motivé, sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société et ses actionnaires.

Le Président propose donc aux membres du Conseil (i) d'examiner les conditions du projet d'Offre et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

Préalablement à la réunion, les membres du Conseil ont eu communication :

- *du projet de note d'information établi par NextStage EverGreen contenant les caractéristiques du projet d'Offre, notamment les motifs et intentions de l'Initiateur ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par BNP Paribas en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre (le « **Projet de Note d'Information** »),*
- *du projet de document « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de NextStage EverGreen » et du projet de document d'exemption établi par NextStage EverGreen à l'occasion de l'Offre, qui en constitue une annexe ;*
- *du rapport final de l'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable, pour les actionnaires de la Société, de la parité d'échange d'une (1) action NextStage EverGreen pour une (1) Action de la Société apportée dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange et du prix de 108,00 euros par Action apportée dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat ;*
- *du projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** »), et*
- *du projet de communiqué de presse normé relatif au Projet de Note en Réponse établi par la Société en application de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.*

Le Président répond aux questions des membres du Conseil sur ces documents. Une discussion sur le projet d'Offre s'instaure entre les membres du Conseil, notamment sur les intentions de NextStage EverGreen figurant dans le Projet de Note d'Information et les conséquences de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

A cet égard et à l'exception de Monsieur Philippe Bresson, censeur, qui a fait part de son intention d'apporter les actions NextStage SCA qu'il détient à l'Offre Publique d'Achat, les membres du Conseil qui détiennent des actions NextStage SCA indiquent qu'ils ont l'intention de les apporter à l'Offre Publique d'Échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres :

au vu des documents susvisés,

constate que :

- *l'Offre Publique d'Échange permet aux actionnaires minoritaires de la Société d'apporter leurs actions en échange d'actions NextStage selon un rapport d'une (1) action NextStage EverGreen pour une (1) Action de la Société apportée et de proposer aux actionnaires la poursuite de l'activité de la Société dans le cadre d'une nouvelle société non cotée tout en*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

conservant la stratégie actuelle avec une gouvernance dont il est envisagé qu'elle soit substantiellement similaire à celle actuellement en place ;

- *à titre indicatif, le prix proposé dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat de 108,00 euros par Action représente une prime de 23,4 % par rapport au cours de clôture du 18 juillet 2022 et de 23,5 % par rapport au cours moyen 3 mois pondéré par les volumes au 18 juillet 2022 ;*
- *l'Offre porte sur la totalité des Actions qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société, soit, sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société au 21 juillet 2022, un nombre maximum de 2.067.277 Actions visées par l'Offre ;*
- *l'Offre ne porte pas sur les 679.538 ADP C qui, aux termes de leur contrat de gestion, ne peuvent être transférées à NextStage EverGreen, ni sur les actions ordinaires qui seraient susceptibles d'être émises à raison de la conversion des ADP C, étant précisé qu'aucune ADP C ne peut être exercée avant la clôture de l'Offre ;*
- *l'Offre serait caduque si, à sa clôture, NextStage EverGreen venait à ne pas détenir au moins 50 % du capital ou des droits de vote de la Société ;*
- *NextStage EverGreen s'est réservée la faculté de renoncer à l'Offre jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, en cas de non-atteinte du seuil de 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société sur une base entièrement diluée ;*
- *l'Offre a d'ores et déjà été validée par une large majorité des actionnaires de la Société qui a souscrit des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Échange portant sur un nombre total d'actions représentant 87,96 % du capital de la Société ;*
- *dans le cadre de ses intentions pour les 12 mois à venir, tels qu'indiqués dans le Projet de Note d'Information :*
 - *NextStage EverGreen envisage la fusion-absorption de NextStage SCA (la « **Fusion** ») dont la réalisation est conditionnée à la réalisation de l'Offre et à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;*
 - *à l'issue de la Fusion, NextStage EverGreen souhaite poursuivre la stratégie de NextStage SCA telle qu'évoquée dans le Projet de Note d'Information ;*
 - *NextStage EverGreen a annoncé son intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire conformément aux articles L. 433-4 du code monétaire et financier, 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;*
 - *l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies résultant d'une sortie de cote de la Société dans l'hypothèse où l'Offre ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte, serait suivie d'un retrait obligatoire ;*
 - *sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable au titre de chaque exercice annuel et de l'approbation successive du conseil de surveillance puis de l'assemblée générale annuelle de l'Initiateur, l'objectif de l'Initiateur est de distribuer chaque année un montant de l'ordre de 25 % des plus-values de sortie des investissements réalisées au cours de l'exercice considéré.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

confirme avoir pu prendre pleine et entière connaissance de l'ensemble des documents remis par le Président,

approuve l'Offre aux conditions prévues dans les documents mentionnés ci-dessus,

considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, et

décide en conséquence d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres :

recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Échange,

décide de ne pas apporter à l'Offre les 6.345 Actions auto-détenues au 21 juillet 2022 dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société et du contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF,

approuve la suspension du mandat d'achat et du contrat de liquidité conclus avec ODDO BHF, à compter du 27 juillet 2022 et jusqu'à la clôture de l'Offre, conformément à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 relative au renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder à la suspension de l'exécution du mandat d'achat et du contrat de liquidité selon ce même calendrier et pour adresser tout courrier ou effectuer toute démarche à cet effet,

donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « autres informations » présentant les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société devant être déposé auprès de l'AMF et publié conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, et plus généralement prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires à la réalisation de l'Offre, et

approuve, en tant que de besoin, les termes du communiqué devant être diffusé à la suite de la présente réunion ».

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Conformément à l'avis motivé approuvant l'Offre et recommandant aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Échange et exprimé par son Conseil de surveillance et à l'exception de M. Philippe BRESSON, censeur, qui a fait part de son intention d'apporter les actions ordinaires NextStage SCA qu'il détient à l'Offre Publique d'Achat, les membres du Conseil de surveillance ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre Publique d'Échange l'intégralité des actions ordinaires NextStage SCA qu'ils détiennent.

Au 21 juillet 2022, la Société détient 6.345 de ses propres actions pour lesquelles elle a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

Aux termes d'engagements d'apport conclus avec NextStage EverGreen, certains actionnaires de la Société se sont engagés à apporter à l'Offre Publique d'Échange tout ou partie de leur participation dans la Société tel que suit :

Actionnaire	Nombre d'actions faisant l'objet d'un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Échange	Nombre total d'actions détenues	% capital hors ADP C à apporter
AMUNDI – FONDS PROPRES	150.000	150.000	7,23 %
AMUNDI – AMUNDI OPPORTUNITIES	70.900	70.900	3,42 %
AMUNDI – AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES	40.908	40.908	1,97 %
AMUNDI – AMUNDI CONVICTIONS ESR	35.066	35.066	1,69 %
AMUNDI – AMUNDI CAP FUTUR	17.103	17.103	0,82 %
Arnaud FLECCHIA ⁽¹⁾	2.000	4.000	0,10 %
AXA France Vie	40.000	40.000	1,93 %
FCPR AXA Avenir Entrepreneurs	54.945	54.945	2,65 %
AXA Investment Managers Paris	58.376	58.376	2,82 %
Amar Family Office	13.636	13.636	0,66 %
COMIR	125.000	125.000	6,03 %
CPR AM – CPR CROISSANCE DEFENSIVE	68.180	68.180	3,29 %
CPR AM – CPR CROISSANCE REACTIVE	68.180	68.180	3,29 %
Didier BRUNELIN	13.000	13.000	0,63 %
Emmanuel de CHILLAZ	5.208	5.208	0,25 %
Hamed Kanoo CO. LLC	57.695	57.695	2,78 %
Matignon Développement 3 (Axa)	171.780	171.780	8,28 %
Mazen AL TAMIMI	3.705	3.705	0,18 %
NextStage Croissance ⁽¹⁾	329.388	374.304	15,88 %
Pascal MACIOCE	5.208	5.208	0,25 %
SCPO	8.333	8.333	0,40 %
Soparcif	2.797	2.797	0,13 %
Ste Civile Chapoulart et Cie	5.182	5.182	0,25 %
Mag Seven Ltd	23.258	23.258	1,12 %
Ayman TAMER	13.636	13.636	0,66 %
Taymour TAMER	13.636	13.636	0,66 %
Temaris	142.833	142.833	6,89 %
Xavier HUIILLARD	9.800	9.800	0,47 %
Téthys	189.212	189.212	9,12 %
FGTI ⁽¹⁾	85.043	127.564	4,10 %
Total	1.824.008	1.913.445	87,96 %

(1) NextStage Croissance, le FGTI et Arnaud FLECCHIA ayant fait part à l'Initiateur de leur intention d'apporter le solde de leur participation dans la Société à l'Offre Publique d'Achat.

A l'exception des accords décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance et n'est partie à aucun accord lié à l'Offre et susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1. Structure du capital de la Société

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève à 8.259.480 euros, divisé en 2.073.622 actions ordinaires et 679.538 ADP C d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit² :

	Nombre d'actions	% du capital hors ADP C	Nombre de droits de vote*	% droits de vote
Grégoire SENTILHES	248	0,01 %	249	0,01 %
Jean-David HAAS	978	0,05 %	979	0,03 %
Sous-total Dirigeants	1.226	0,06 %	1.228	0,03 %
NextStage Croissance	374.304	18,05 %	746.386	21,04 %
Temaris	142.833	6,89 %	282.833	7,97 %
Téthys	189.212	9,12 %	378.424	10,67 %
Amundi	150.000	7,23 %	300.000	8,46 %
CPR AM SA	136.360	6,58 %	136.360	3,84 %
FGTI	127.564	6,15 %	255.128	7,19 %
Matignon Développement 3	171.780	8,28 %	308.144	8,69 %
Amundi AM (Cap Futur ; opportunités ; resa actions inter ; convictions esr)	163.977	7,91 %	163.977	4,62 %
Comir	125.000	6,03 %	250.000	7,05 %
AXA IM SA	113.321	5,46 %	113.321	3,20 %
Sous-total investisseurs	1.695.577	81,77 %	2.935.801	82,77 %
Equipe NextStage	24	0,00 %	24	0,00 %
Actions Auto-détenues	6.345	0,31 %	6.345***	0,18 % ***
Flottant**	371.676	17,92 %	604.558	17,05 %
Total (hors ADP C)	2.073.622	100 %	3.546.728	100 %
ADP C	679.538	100 %	0	0,00 %
TOTAL avec ADP C	2.753.160	100 %	3.546.728	100 %

*Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

**Actionnaires détenant moins de 5 % du capital social de la Société.

*** Actions Auto-détenues privées du droit de vote.

A l'exception des actions ordinaires NextStage SCA et des ADP C, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société.

² Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires de la Société au 21 juillet 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, aucune clause n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

5.3. Participations directes et indirectes au capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissements de seuils ou d'une déclaration d'opération sur titres en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

A la connaissance de la Société, le capital social de la Société est réparti ainsi qu'il est indiqué en section 5.1 « *Structure du capital de la Société* » du Projet de Note en Réponse.

Au cours des douze mois précédant le dépôt du présent Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société :

- par courrier reçu le 26 août 2021, complété par un courrier du 27 août 2021, la société NextStage AM, gérant de la Société, agissant pour le compte du fonds d'investissement alternatif NextStage Croissance SAS dont elle assure la gestion, a déclaré, auprès de l'AMF, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2021, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société et détenir, à cette date et pour le compte dudit fonds, 374.304 actions NextStage SCA représentant 746.304 droits de vote, soit 13,56 % du capital et 20,95 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droit de vote double. A cette occasion NextStage AM a également déclaré ses intentions pour les six mois suivants cette déclaration conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce.

5.4. Liste des détenteurs de titres NextStage SCA comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des ADP C, lesquelles sont dépourvues du droit de vote.

5.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne seraient pas exercés par ce dernier.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

5.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et l'exercice des droits de vote

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires de la Société pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

5.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement de la gérance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts de la Société, au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné par décision de l'associé commandité ou de l'unanimité des associés commandités.

L'article 14 des statuts de la Société stipule que les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée ordinaire des actionnaires de la Société.

La modification des statuts intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.8. Pouvoirs du Conseil de surveillance et de la gérance, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Le Conseil de surveillance exerce les fonctions prévues par la loi. Il assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Les pouvoirs du Conseil de surveillance sont décrits à l'article 16 des statuts de la Société.

Conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux commandités et au Conseil de surveillance.

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, la gérance dispose des délégations et/ou autorisations suivantes, accordées par l'assemblée générale des actionnaires :

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage (i) <i>(première résolution)</i>	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Montant nominal total des augmentations de capital : 1.500.000€ par an	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>(deuxième résolution)</i>	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Montant nominal total des augmentations de capital : 2.500.000€	N/A

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

Nature de l'autorisation ou de la délégation accordée	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (<i>troisième résolution</i>)	18 mois, jusqu'au 16 décembre 2023	Dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (<i>quatrième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 3.900.000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 120.000.000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public - à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (i) (<i>cinquième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1.200.000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36.000.000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (<i>sixième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1.200.000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36.000.000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (<i>septième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i) (<i>huitième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1.200.000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 36.000.000€	N/A
Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i) (<i>neuvième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750.000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 22.500.000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (i) (<i>onzième résolution</i>)	26 mois, jusqu'au 16 août 2024	Montant nominal total des augmentations de capital : 100.000€	N/A

(i) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

5.9. Accords conclus par la Société étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

5.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité aux salariés ou aux membres du Conseil de surveillance s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou révoqués sans juste motif ou si leurs fonctions prennent fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange (étant précisé que la Société n'a pas de salariés).

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des articles 261-1, I, 2° et 4° et 261-1, II du règlement général de l'AMF, le cabinet FINEXSI, représenté par M. Olivier PERONNET, a été confirmé en qualité d'expert indépendant par le Conseil de surveillance de la Société du 18 mai 2022, sur recommandation du comité *ad hoc* en date du 27 mars 2022, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

Ce rapport, émis en date du 26 juillet 2022, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

7. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Avertissement :

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage SCA, ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage SCA.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Conformément à la réglementation française, l'offre publique de NextStage EverGreen et le projet de note en réponse de NextStage SCA comportant les termes et conditions de l'offre publique restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du Projet de Note en Réponse mentionné dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté à ce document,

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.
Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France*

dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage SCA (sca.nextstage.com) et peut être obtenu sans frais auprès de NextStage SCA (19 avenue George V, 75008 Paris) et BNP Paribas (4 rue d'Antin, 75002 Paris).

Ni NextStage SCA, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférentes à ce communiqué.

COMMUNIQUE DE PRESSE

NextStage 

Estimation de l'Actif Net Réévalué du 1^{er} semestre 2022

Croissance légère de l'ANR

Paris, France, le 27 juillet 2022 – Concomitamment au dépôt du projet d'Offre publique alternative d'achat et d'échange initiée par NextStage EverGreen et visant ses actions, NextStage, société d'investissement cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS), spécialiste de l'investissement de long terme dans les PME et ETI innovantes et de croissance, annonce aujourd'hui une estimation de son Actif Net Réévalué pour le premier semestre de l'exercice 2022¹.

- **Estimation de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 30/06/22 :**
 - ANR estimé : +1,6% à 245,3 M€² vs. 241,5 M€ au 31/03/22 (+0,8% vs 243,3 M€ au 31/12/2021)
 - ANR/action ordinaire estimé : +1,6% à 117,6€ vs. 115,7€ au 31/03/22 (+1,1% vs 116,3€ au 31/12/2021)
- **Principaux évènements du 1^{er} semestre 2022 :**
 - Cessions de participations
 - Premiers co-investissements stratégiques avec le programme Pépites et Territoires

- **Hausse de l'ANR attendu à 245,3 M€³ au 30/06/22**

L'Actif Net Réévalué (ANR) de NextStage au 30 juin 2022 (avant neutralisation des actions de préférence) est attendu à 245,3 M€, en légère hausse de +1,6% par rapport à 241,5 M€ au 31 mars 2022, et de +0,8% par rapport à 243,3 M€ au 31 décembre 2021, en dépit de l'impact du contexte économique et géopolitique dégradé. L'ANR par action ordinaire au 30 juin 2022 devrait progresser de +1,6% à 117,6€ par rapport à 115,7 € au 31 mars 2022, et de +1,1% par rapport à 116,3€ au 31 décembre 2021.

- **Principaux évènements du 1^{er} semestre 2022**

NextStage est entré dans une phase active de sa stratégie annoncée de rotation du portefeuille illustrée par différentes opérations de réinvestissement et de cessions.

¹ Le présent communiqué de presse contient des informations financières estimées qui ne constituent pas un indicateur de résultat. Les procédures d'examen limité de ces états financiers par les Commissaires aux Comptes de la Société seront faites ultérieurement et les résultats de la société seront communiqués le 22 septembre 2022 conformément au calendrier financier

² Avant neutralisation des actions de préférence

³ Avant neutralisation des actions de préférence

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur le premier semestre 2022, NextStage a réalisé ses premiers co-investissements stratégiques avec le programme Pépites et Territoires et annoncé la cession de ses participations dans CoopAcademy et Glass Partners Solutions (GPS) :

- Ainsi, dans le cadre du programme Pépites et Territoires, NextStage AM a réalisé en mai un investissement de 35,5 M€ dans une holding nouvellement constituée avec les Entrepreneurs du groupe Eurobio Scientific (qui en détiendront 56,5% du capital, le solde de 43,5% étant détenu par NextStage SCA et le FPCI Pépites et Territoires). Ce premier co-investissement entre NextStage SCA (NEXTS) et le programme Pépites et Territoires by AXA France & NextStage AM vise à la mise en place d'un partenariat stratégique avec les Entrepreneurs pour accompagner une nouvelle étape du développement du groupe Eurobio Scientific, acteur majeur dans le domaine du diagnostic in-vitro de spécialités, dans sa croissance, son développement à l'international, et le renforcement du savoir-faire technologique et digital.
- Par ailleurs, dans le cadre de ce même programme, NextStage AM a annoncé en mai une opération de financement de 26,2 M€ pour permettre à Adopt' de devenir un champion mondial de son marché des parfums de qualité à prix accessible, d'accélérer son déploiement digital et de favoriser son développement à l'international. Cet accroissement des fonds propres est réalisé dans des conditions qui confirment la valeur de l'investissement réalisé par NextStage SCA.
- NextStage a cédé fin mars 2022 sa participation dans CoopAcademy à Go1, l'une des principales plateformes de contenu éducatif professionnel originaire d'Australie. Depuis 2016, NextStage accompagne CoopAcademy, Edtech devenue un acteur européen incontournable en développant une plateforme SaaS intégrant les dernières innovations dans le domaine de la gamification, de la pédagogie inversée et de l'apprentissage collaboratif.
- Enfin, NextStage a cédé en juillet sa participation dans le groupe Glass Partners Solutions (GPS), fondé en 2002 par Elie Benmergui. Le Groupe, qui a mis au point un modèle unique et performant de distribution, de transformation, et d'installation de verre plat et technique à destination des acteurs du Bâtiment et du Ferroviaire en Europe, a su bâtir un leader indépendant autour d'une plateforme qui intègre l'ensemble de la chaîne de valeur - des matières premières jusqu'au service - en s'appuyant notamment sur un écosystème étendu de 200 partenaires dans 40 pays, une logistique de 1^{er} plan, ainsi qu'une gamme unique sur le marché de plus de 2.000 références permettant de répondre à l'ensemble des problématiques de livraison, en local, de verre standard et spécifique pour ses clients.

A ce jour, NextStage SCA a réalisé depuis son lancement 4 cessions avec un multiple moyen de 2,86 et un TRI brut moyen de 21,8%.

■ Agenda

- 22 septembre 2022 : ANR et résultats du 1^{er} semestre 2022
- 24 novembre 2022 : ANR du 3^e trimestre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

À propos de NextStage

NextStage est une plateforme spécialisée dans l'investissement à long terme dans des entreprises de taille moyenne de croissance et innovantes, créée en mars 2015 et cotée sur Euronext Paris (compartiment B) depuis décembre 2016. Elle offre ainsi l'accès à une classe d'actifs non cotés et peu accessibles, porteuse de croissance, de création d'emplois et de performance. Ses investissements sont réalisés en fonds propres avec peu ou pas d'effet de levier, sans limite de durée, afin de financer la croissance des PME et ETI et leur capacité à innover sur leur cœur de métier, aux côtés d'entrepreneurs visionnaires. NextStage s'appuie sur le savoir-faire et la solidité de la société de gestion NextStage AM créée en 2002. NextStage bénéficie du régime fiscal de SCR. Son capital est détenu par des actionnaires de premier plan tels que Amundi, Ardian, AXA, Téthys, ... NextStage construit une démarche novatrice et ambitieuse avec pour objectif d'accélérer la croissance des ETM championnes autour des quatre tendances de fond transversales issues de la 3e révolution industrielle : l'économie liée à la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, l'économie on-demand et du partage (les plateformes digitales), l'internet industriel et la croissance positive (ou croissance verte). Depuis 2015, NextStage et NextStage AM ont constitué, étape par étape, une plateforme de private-equity, multi-stratégie, représentant un actif total de 7,1 Mds€ au 31 mars 2022, directement ou indirectement. NextStage est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B (ISIN : FR0012789386, Mnémonique : NEXTS). www.nextstage.com/sca

Contacts

NextStage

Relations Investisseurs

Marc Mehanna

mme@nextstage.com

+33 1 44 29 99 01

Agence Shan

Communication financière

Alexandre Daudin

alexandre.daudin@shan.fr

+33 1 44 50 51 76

Aliénor Kuentz

alienor.kuentz@shan.fr

+33 1 42 86 82 45

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage SCA, ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres NextStage SCA.

Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'offre publique alternative d'achat et d'échange, qui contient les termes et conditions de l'offre, ainsi que, le cas échéant, de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur NextStage EverGreen, NextStage SCA et l'opération envisagée. Le projet de note d'information établi par NextStage EverGreen a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé ce jour. L'offre publique alternative d'achat et d'échange et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'offre ne sera pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales. La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. NextStage SCA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, des projections et des hypothèses actuelles, y compris, mais sans s'y limiter, des hypothèses concernant la stratégie actuelle et future de la Société, les résultats financiers et non financiers futurs et l'environnement dans lequel la Société opère, des événements ou des opérations. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier » ainsi que par d'autres termes similaires. Les déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont soumises à des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont un grand nombre sont difficiles à prévoir et généralement hors du contrôle de la Société, qui pourraient faire que les résultats, performances ou réalisations réels, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, diffèrent sensiblement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont indiqués et détaillés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022 sous le numéro D. 22-0402. Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et la Société décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des corrections des déclarations prospectives incluses dans le présent communiqué de presse afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont basées.

Plus d'informations sur info-investor@nextstage.com